



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2021

Arrêté préfectoral autorisant le transfert d'un bureau de vote

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code électoral, notamment son article R. 40 ;

VU la demande formulée le 9 juillet 2021 par laquelle la commune de MAILLY-CHAMPAGNE sollicite un transfert définitif de son bureau de vote unique ;

Considérant que le transfert du bureau de vote permet une meilleure accessibilité des locaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – A compter du présent arrêté, le bureau de vote de la commune de MAILLY-CHAMPAGNE sera localisé à l'espace culturel, Place du Général de Gaulle.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de MAILLY-CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Le Préfet

Pierre N'GAHANE